

L'an deux mil vingt-deux, le **22 septembre à 19h30**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

*Etaient présents* : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. Bruno LECONTE *2<sup>ème</sup> adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Céline VASTEL, Mrs. Remy CARRIER, Frédéric GOHEL.

*Absents excusés* : Janique SIMON, Rudy ALEXANDRE, Marc MAHIER (pouvoir à Frédéric GOHEL)

*Absents non excusés* : David CHOUIPPE, Patrick LAMBERT.

Mme Nathalie LUCE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2022.

### **I - ATTRIBUTION D'INEMNITÉS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES - Délibération**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame Mireille BON, a été recrutée sur un poste d'adjoint technique à 6h00 hebdomadaires.

Elle précise aux membres présents que l'agent, compte tenu de la nécessité du service, est amené à effectuer des travaux complémentaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement de l'agent.

Après avoir entendu Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

D'octroyer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 des heures complémentaires à l'agent. Un état sera transmis en trésorerie chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.

D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la commune.

### **II - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - Délibération**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022\_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

### **III – TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2023 - Délibération**

Madame la maire expose aux membres du conseil que par dérogation le taux de la taxe d'aménagement doit être voté avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sur la commune, le taux actuel est de 2.50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de conserver le taux actuel pour l'année 2023.

### **IV - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE - Délibération**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour attribuer une indemnité au gardien de l'église du Mesnil au Val.

Le montant plafonné par le ministre de l'intérieur est de **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de gardiennage d'un montant de **120.97 €** au prêtre officiant sur la commune pour l'année 2022.

### **V - DEVIS CUVE ATELIER – Délibération**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer une cuve de récupération d'eau

pluviale pour le futur atelier municipal, afin d'économiser les ressources en eau pour le lavage du matériel.

Elle présente le devis de la société PENET pour un montant HT de **4 845.87 HT**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis de la société PENET,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

#### **VI - DEVIS FONTAINE – Délibération**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une journée crêpes avait été organisée par la municipalité avec la participation financière des Mesnillais en début d'année afin de doter la place du village d'une fontaine.

Elle présente le devis de la société POINT P pour un montant HT de **1 305.48 HT**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis de la société POINT P,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

#### **VII – DEVIS REPAS DES AÎNÉS – Délibération**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le 20 novembre 2022 et qu'elle a demandé un devis auprès du traiteur ayant assuré cette prestation l'année précédente.

Elle présente le devis de la société Le Traiteur situé à Equeurdreville-Hainneville dont le menu vaut **25.05 € TTC** par convive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis de la société Le Traiteur,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

#### **VIII – DEVIS RADIATEURS – Délibération**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler les radiateurs situés dans le logement communal, au vu de la vétusté des précédents.

Elle présente le devis de la société YESS ELECTRIQUE pour la fourniture de 4 radiateurs d'un montant HT de **1 201.70 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis de la société YESS ELECTRIQUE,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

## **IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS – Délibération**

Il est présenté 2 demandes de subvention :

- Demande de subvention de l'association Section Gymnastique Volontaire du Mesnil au Val

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** d'accorder une subvention de 500.00 € à l'association.

- Demande de subvention de l'association Le Tableau Noir

Monsieur LECONTE ne participe pas au vote, car son épouse est la Présidente de cette association.

Les autres membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTENT** d'accorder une subvention de 750.00 € à l'association.

## **X – CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022 pour les mandats en cours, un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les trois mois suivant le décret.

Monsieur Frédéric GOHEL se propose pour assumer cette mission.

Le conseil est favorable à cette candidature.

## **XI – RÉFÉRENT SUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES ET SENTINELLE DE LA SURVEILLANCE DES AMBROISIES**

Dans le cadre de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine, l'ARS demande aux communes de désigner un référent. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance de ces espèces nuisibles.

Elle sera aussi sentinelle, servant de relai entre les particuliers et la FREDON.

Monsieur Frédéric GOHEL se porte volontaire.

Le conseil est favorable à cette candidature.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h30.